

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR/FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Acryl Thinner

Code du produit : 141.479

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Mélange de solvants

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR/FR

21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Liquide et vapeurs inflammables. H226

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-H304

tion dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H332 Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023
1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée: 07.10.2019

07.10.2019

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit

bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle xylène acétate de 2-butoxyéthyle Hydrocarbures, C9, aromatiques

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

| Nom Chimique                            | NoCAS  | Classification   | Concentration |
|---|--|--|---------------|
| ·                                       | NoCE<br>NoIndex<br>Numéro d'enregistre-<br>ment            |  | (% w/w)       |
| acétate de n-butyle                     | 123-86-4<br>204-658-1<br>607-025-00-1<br>01-2119485493-29  | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>EUH066  | >= 25 - <= 50 |
| xylène                                  | 1330-20-7<br>215-535-7<br>601-022-00-9<br>01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central, Foie, Reins) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l | >= 25 - <= 50 |
| acétate de 2-méthoxy-1-<br>méthyléthyle | 108-65-6<br>203-603-9<br>607-195-00-7<br>01-2119475791-29  | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)  | >= 5 - <= 15  |
| acétate de 2-butoxyéthyle               | 112-07-2<br>203-933-3<br>607-038-00-2<br>01-2119475112-47  | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par  | >= 1 - <= 7,5 |
|   |  | voie orale: 1.880  |               |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

|                                |  | mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.500 mg/kg   |                |
|--------------------------------|--|--|----------------|
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | Non attribuée<br>918-668-5<br>01-2119455851-35 | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H335<br>(Système res-<br>piratoire)<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | >= 2,5 - <= 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans

les poumons et provoquer des lésions. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter de facon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Sable

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Eau Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre

En cas de hausse de température, risque d'éclatement des

récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une Produits de combustion dan- :



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

gereux combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Combinaison complète de protection contre les produits chi-

miques

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée: 1.4

07.10.2019

Ne pas rincer à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Protection préventive de la peau (pommade protégeant la peau).

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec. frais et bien ventilé.

Information supplémentaire

sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter

une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et autoinflammables.

Incompatible avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

| Composants                                  | NoCAS  | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion)  | Paramètres de contrôle           | Base              |  |
|---|--|---|----------------------------------|-------------------|--|
| acétate de n-butyle                         | 123-86-4   | STEL  | 150 ppm<br>723 mg/m3             | 2019/1831/E<br>U  |  |
|   | Information su   | upplémentaire: Indic                        |                                  | •                 |  |
|   |  | TWA   | 50 ppm<br>241 mg/m3              | 2019/1831/E<br>U  |  |
|   | Information su   | upplémentaire: Indic                        |                                  |                   |  |
|   |  | VME   | 50 ppm<br>241 mg/m3              | FR VLE            |  |
|   | Information su   | upplémentaire: Vale                         | urs limites réglementaires co    | ontraignantes     |  |
|   |  | VLCT (VLE)                                  | 150 ppm<br>723 mg/m3             | FR VLE            |  |
|   | Information su   | ipplémentaire: Vale                         | urs limites réglementaires co    | ontraignantes     |  |
| xylène                                      | 1330-20-7  | TWA   | 50 ppm<br>221 mg/m3              | 2000/39/EC        |  |
|   | Information su<br>travers la pea   |   | ifie la possibilité d'absorption | n significative à |  |
|   | ·  | STEL  | 100 ppm<br>442 mg/m3             | 2000/39/EC        |  |
|   | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |   |                                  |                   |  |
|   |  | VME   | 50 ppm<br>221 mg/m3              | FR VLE            |  |
|   | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |   |                                  |                   |  |
|   |  | VLCT (VLE)                                  | 100 ppm<br>442 mg/m3             | FR VLE            |  |
|   | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |   |                                  |                   |  |
| acétate de 2-<br>méthoxy-1-<br>méthyléthyle | 108-65-6   | STEL  | 100 ppm<br>550 mg/m3             | 2000/39/EC        |  |
| ,   | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |   |                                  |                   |  |
|   | ·  | TWA   | 50 ppm<br>275 mg/m3              | 2000/39/EC        |  |
|   | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |   |                                  |                   |  |
|   |  | VME   | 50 ppm<br>275 mg/m3              | FR VLE            |  |
|   | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |   |                                  |                   |  |
|   |  | VLCT (VLE)                                  | 100 ppm<br>550 mg/m3             | FR VLE            |  |
|   |  | upplémentaire: Risq<br>entaires contraignan | ue de pénétration percutané      | e, Valeurs li-    |  |
| acétate de 2-<br>butoxyéthyle               | 112-07-2   | TWA   | 20 ppm<br>133 mg/m3              | 2000/39/EC        |  |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                      |                           |
|--|----------------------|---------------------------|
| STEL   | 50 ppm<br>333 mg/m3  | 2000/39/EC                |
| mation supplémentaire: lo<br>ers la peau, Indicatif  | U                    | osorption significative à |
| VME  | 10 ppm<br>66,5 mg/m3 | FR VLE                    |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                      |                           |
| VLCT (VLE)   | 50 ppm<br>333 mg/m3  | FR VLE                    |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                      |                           |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi-<br>tion | Effets potentiels sur la santé                                    | Valeur                 |
|---------------------|--------------------|-------------------------|---|------------------------|
| acétate de n-butyle | Travailleurs       | Inhalation              | Long terme - effets<br>systémiques, Long<br>terme - effets locaux | 300 mg/m3              |
|                     | Travailleurs       | Inhalation              | Aigu - effets systé-<br>miques                                    | 600 mg/m3              |
|                     | Travailleurs       | Dermale                 | Long terme - effets<br>systémiques, Aigu -<br>effets systémiques  | 11 mg/kg<br>p.c./jour  |
|                     | Consomma-<br>teurs | Inhalation              | Long terme - effets<br>systémiques, Long<br>terme - effets locaux | 35,7 mg/m3             |
|                     | Consomma-<br>teurs | Inhalation              | Aigu - effets systé-<br>miques                                    | 300 mg/m3              |
|                     | Consomma-<br>teurs | Dermale                 | Long terme - effets<br>systémiques, Aigu -<br>effets systémiques  | 6 mg/kg<br>p.c./jour   |
|                     | Consomma-<br>teurs | Oral(e)                 | Long terme - effets<br>systémiques, Aigu -<br>effets systémiques  | 2 mg/kg<br>p.c./jour   |
| xylène              | Travailleurs       | Inhalation              | Long terme - effets systémiques                                   | 221 mg/m3              |
|                     | Travailleurs       | Inhalation              | Aigu - effets systé-<br>miques, Aigu - effets<br>locaux           | 442 mg/m3              |
|                     | Travailleurs       | Contact avec la peau    | Long terme - effets systémiques                                   | 212 mg/kg<br>p.c./jour |
|                     | Consomma-<br>teurs | Inhalation              | Long terme - effets<br>systémiques, Long<br>terme - effets locaux | 65,3 mg/m3             |
|                     | Consomma-<br>teurs | Inhalation              | Aigu - effets systé-<br>miques, Aigu - effets<br>locaux           | 260 mg/m3              |
|                     | Consomma-          | Contact avec la         | Long terme - effets   | 125 mg/kg              |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

|   | teurs              | peau                 | systémiques                     | p.c./jour               |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
|   | Consomma-<br>teurs | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg<br>p.c./jour    |
| acétate de 2-<br>méthoxy-1-<br>méthyléthyle | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m3               |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg<br>p.c./jour  |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 33 mg/m3                |
|   | Consomma-<br>teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg<br>p.c./jour  |
|   | Consomma-<br>teurs | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg<br>p.c./jour   |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques              | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 151 mg/m3               |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/kg<br>p.c./jour |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 32 mg/m3                |
|   | Consomma-<br>teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg<br>p.c./jour  |
|   | Consomma-<br>teurs | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg<br>p.c./jour  |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                     | Compartiment de l'Environnement            | Valeur           |
|---|--|------------------|
| acétate de n-butyle                     | Eau douce                                  | 0,18 mg/l        |
|   | Eau de mer                                 | 0,018 mg/l       |
|   | Sédiment d'eau douce                       | 0,981 mg/kg      |
|   |  | poids sec (p.s.) |
|   | Sédiment marin                             | 0,098 mg/kg      |
|   |  | poids sec (p.s.) |
|   | Station de traitement des eaux usées (STP) | 35,6 mg/l        |
|   | Sol  | 0,09 mg/kg poids |
|   |  | sec (p.s.)       |
| xylène                                  | Eau douce                                  | 0,327 mg/l       |
|   | Eau de mer                                 | 0,327 mg/l       |
|   | Sédiment d'eau douce                       | 12,46 mg/kg      |
|   |  | poids sec (p.s.) |
|   | Sédiment marin                             | 12,46 mg/kg      |
|   |  | poids sec (p.s.) |
|   | Sol  | 2,31 mg/kg poids |
|   |  | sec (p.s.)       |
|   | Station de traitement des eaux usées (STP) | 6,58 mg/l        |
| acétate de 2-méthoxy-1-<br>méthyléthyle | Eau douce                                  | 0,635 mg/l       |
|   | Eau de mer                                 | 0,064 mg/l       |
|   | Station de traitement des eaux usées (STP) | 100 mg/l         |
|   | Sédiment d'eau douce                       | 3,29 mg/kg poids |
|   |  | sec (p.s.)       |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

| Sédiment marin | 0,329 mg/kg<br>poids sec (p.s.) |
|----------------|---------------------------------|
| Sol            | 0,29 mg/kg poids<br>sec (p.s.)  |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Caoutchouc nitrile

Matériel : PVA

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,7 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR/FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Sol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur incolore

Odeur caractéristique

Seuil olfactif non déterminé

Point/intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition 124 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

15 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 0,7 % (v)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair 24 °C

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

рΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non déterminé

Pression de vapeur : 10,7 hPa (20 °C)

Densité : 0,9 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Incompatible avec des agents oxydants.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

Éviter les amines.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 1.700 mg/kg

### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétate de 2-butoxyéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.880 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 1.500 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Composants:** 

xylène:

Résultat : Irritation de la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

**Composants:** 

xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoguer somno-

lence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Composants:

### xylène:

Organes cibles : Système nerveux central, Foie, Reins

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Composants:**

#### xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

### acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 21.10.2024 Date de la première version publiée: FR/FR

07.10.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

xylène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: > 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,96 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.20

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l Toxicité pour les poissons

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 47,5 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: >= 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acétate de 2-butoxyéthyle:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 28 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 30 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons

: LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOELR: 2,144 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

acétate de n-butyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

acétate de 2-butoxyéthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 88 % Durée d'exposition: 28 jr

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 78 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

xylène:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,155 (20 °C)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)

octanol/eau pH: 6,8

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

acétate de 2-butoxyéthyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,51 (20 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup- :

plémentaire

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination

agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

14 06 03, autres solvants et mélanges de solvants

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
RID : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

**IMDG** : PAINT RELATED MATERIAL

IATA : Paint related material

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 3

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

danger

Étiquettes : 3

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Carsystem Acryl Thinner

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 21.10.2024 Date de la première version publiée: FR/FR

07.10.2019

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement

4331, 4734



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

(Code de l'environnement R511-9)

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.10.2023 1.4 FR / FR 21.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'éva-

H226



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Acryl Thinner**

| Version 1.4 | on<br>FR / FR     | Date de révision:<br>21.10.2024 | Date de dernière parution: 11.10.2023<br>Date de la première version publiée:<br>07.10.2019 |
|-------------|-------------------|---------------------------------|---|
|             |                   |                                 | luation des produits  |
| F           | Acute Tox. 4      | H332                            | Jugement d'experts et à la détermina-<br>tion de la force probante des don-<br>nées.        |
| 5           | Skin Irrit. 2     | H315                            | Méthode de calcul   |
| E           | Eye Irrit. 2      | H319                            | Méthode de calcul   |
| 5           | STOT SE 3         | H336                            | Méthode de calcul   |
| 5           | STOT SE 3         | H335                            | Méthode de calcul   |
| 5           | STOT RE 2         | H373                            | Méthode de calcul   |
| F           | Asp. Tox. 1       | H304                            | Méthode de calcul   |
| P           | Aquatic Chronic 3 | H412                            | Méthode de calcul   |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR